Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026064COMP-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-064

OBJET : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 ainsi que l'article L.2121-10 et suivants;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales afin de leur permettre d'en prendre pleinement connaissance avant la présente séance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de son assemblée délibérante, sans déroger aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération en constitue une partie intégrante ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026064COMP-DE

Article 1 – Adoption
D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Locmaria, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Exécution

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – Publicité et exécution

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
Le règlement intérieur annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.